



Bremlens info 05/2011



Emondage des haies/élagage des arbres

La Municipalité rappelle aux propriétaires et gérants de tous les biens-fonds aboutissant aux routes cantonales et communales qu'ils sont tenus d'émonder les arbres et les haies en fonction des prescriptions suivantes :

- *Loi sur les routes du 10 décembre 1991 et règlement d'application du 19 janvier 1994, art 8, 10 et 15*
- *Code rural et foncier du 7 décembre 1987*
- *L'arrêté du 11 juin 1976 du département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture*

Haies

Emondage en limite de propriété : 60 cm de hauteur si la visibilité doit être maintenue, 2 m dans les autres cas

Arbres

Elagage au bord des chaussées : 5 m de hauteur et 1 m à l'extérieur des chaussées

Elagage au bord des trottoirs : 2.5m de hauteur et à la limite de propriété

Distribution du vin communal

La distribution aura lieu le **jeudi 5 mai 2011 de 18h00 à 20h00** au local de voirie.

Vous êtes invités à partager un moment convivial avec la Municipalité qui se réjouit de vous offrir boissons et saucisses grillées.

Bonnes fêtes de Pâques à tous !



La Municipalité